



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

OBJET :

DE-23-06-1-46) AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT POUR LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-LOUIS DE
VINCENNES-SAINT-MANDE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-lmc1H10686H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016 relative à la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé ;

Vu l'avenant n°1 du 10 mars 2021 relatif à la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé et portant notamment sur la participation financière de la Ville de Vincennes sur les travaux de clos-couvert de l'édifice et le ravalement extérieur ;

Vu la continuité du programme de travaux ;

Considérant que la Ville de Vincennes, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble d'actions régulières contribuant à la valorisation et au rayonnement du patrimoine local mais aussi à sa préservation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant n°2 à la convention cadre de partenariat conformément à ses articles 4 et 7, afin d'actualiser l'échéance de la convention ainsi que le budget de l'opération et de permettre le versement d'une nouvelle participation financière de la Ville de Vincennes, portant notamment sur les travaux des bas-côtés sud et la restauration des parements et décors peints intérieurs ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 22 juin 2023,

DÉLIBÈRE

à la majorité (4 abstention(s) : Mme LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé avec l'Association diocésaine de Créteil, l'Association pour la mise en valeur de l'Eglise Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé (AMIVALE) et la Ville de Saint-Mandé.

ARTICLE II : Attribue une subvention de 60 000 € à l'Association pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé (AMIVALE) dans le cadre des travaux sur les bas-côtés sud et notamment la restauration des parements et décors peints intérieurs.

ARTICLE III : Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif 2022 aux chapitre et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé